



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES

Exposition de livres anciens pour vente aux enchères du 28/05 au 01/06/2015

Avenant au contrat « Tous risques expositions » 12

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'un local situé 93 rue Victor Hugo

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer 13

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de parcelles situées rue de la Pinauderie et route de Rouziers à Monsieur Philippe Duchesne

Avenant n° 1 14

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie à Monsieur Jean-Claude Robin

Avenant n° 1 15

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Convention avec M. et Mme ESPASA 16

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située ferme de la Rablais

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer 17

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer 18

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine

Vente d'un véhicule 20

* DIRECTION DES FINANCES

Budget principal

Renégociation du prêt n° 1308015 (fiche 6007), souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 17/09/2013 20

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 85 rue Victor Hugo

Désignation d'un locataire

Fixation du loyer 22

* **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable de la ferme de la Rabelais	
Désignation d'un locataire	
Fixation du loyer	23

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• **Conseil Municipal du 17 septembre 2015**

❖ **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ**

* **2015-07-101**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Modification de la délibération du 16 avril 2014.....	24

* **2015-07-102**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen (Allemagne) du 11 au 13 septembre 2015 dans le cadre de l'échange entre les écoles de musique de Saint-Cyr-sur-Loire et Meinerzhagen	
Mandat spécial -Régularisation	25

* **2015-07-103**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Lorient, les 22 et 23 octobre 2015 dans le cadre des 5èmes rencontres du club des réseaux TCPS organisés par kéolis	
Mandat spécial	26

* **2015-07-104**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, à Chartres le jeudi 17 septembre 2015 dans le cadre des 21èmes assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes	
Mandat spécial – Régularisation	27

* **2015-07-107**

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 18 septembre 2015	28

* **2015-07-108**

SYSTÈMES D'INFORMATION

Fourniture et pose de fibre optique sur la commune	
Appel d'offres ouvert	
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché.....	29

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

* **2015-07-200**

CULTURE

Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association Festhéra du 22 octobre au 1 ^{er} novembre 2015	
Convention	30

* 2015-07-201

VIE SOCIALE

Culture

Spectacles organisés par la commune

Création et modification de catégories tarifaires..... 31

* 2015-07-202

VIE SOCIALE

Commission communale d'accessibilité

Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) 33

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2015-07-300

ENSEIGNEMENT

Écoles publiques primaires et maternelles

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement

Approbation des montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année 2014/2015 37

* 2015-07-302

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel

Suppression d'une catégorie tarifaire

Proposition de création d'une nouvelle catégorie tarifaire 38

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2015-07-400

URBANISME

Zac de la Ménardièrre – Acquisitions foncières

Avenue André Ampère/rue du Marquis de Racan

Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AO n° 492 appartenant à la SET..... 39

* 2015-07-401A

URBANISME**AMENAGEMENT URBAIN**

ZAC de la Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Réalisation des ouvrages de raccordement au réseau public de distribution en électricité

Mise à disposition de tranchées

Convention avec ErDF 40

* 2015-07-401B

URBANISME

ZAC de la Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC

Convention avec GrDF 41

* 2015-07-401C

URBANISME

ZAC de la Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Travaux d'aménagement – Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés 42

* 2015-07-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC de la Croix de Pierre

Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 198, n° 206 et n° 221 sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre appartenant à l'indivision MOREAU 43

* 2015-07-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC de la Roujolle

Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 15, AL n° 17, AL n° 20 et n° 59 situées aux lieux-dits la Croix de Pierre et la Roujolle appartenant à Madame Anne MOREAU 46

* 2015-07-404

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Emplacements réservés n° 23 et n° 38 - 51 bis et 59 avenue de la République

Acquisition à l'euro symbolique de deux parkings issus des parcelles cadastrées AV n° 485 et n° 486 appartenant à la copropriété de la résidence « Clos saint Eloi » 47

* 2015-07-405

ÉCHANGES FONCIERS

43-51 rue de la Gaudinière

Échange foncier de la parcelle cadastrée BK n° 81 et d'une emprise de 203 m² issue de la parcelle BK n° 394 appartenant à la ville contre une emprise de 37 m² de la parcelle BK n° 478 appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI) 49

* 2015-07-406

AMÉNAGEMENT URBAIN

Emplacement réservé n° 19

Prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n° 277p (159 m² environ) 50

* 2015-07-407

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux de reconstruction de la rue Henri Bergson

Section comprise entre la rue François Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus pour la réalisation de ces travaux

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette convention 51

* 2015-07-408

AMÉNAGEMENT URBAIN

Extension du réseau gaz – allée de la ferme de la Rabelais

Convention d'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 9 pour la pose d'un coffret avec GrDF 52

* 2015-07-409

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux d'entretien – Programme voirie 2014-2015

Marché à procédure adaptée de niveau II – Travaux

Avenant n° 1 au marché – Augmentation du seuil maximum de travaux

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant 52

* 2015-07-410

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais

Marchés à procédure adaptée – Niveau II – Travaux Avenants aux marchés de travaux aux lots n° 1, 2 et 3 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants.....	53
* 2015-07-411 AMÉNAGEMENT URBAIN Convention de groupement de commandes avec Tour(s) Plus relative à la fourniture d'électricité Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au groupement de commandes	55
* 2015-07-412 EMBELLISSEMENT DE LA VILLE Convention avec Val Touraine Habitat pour l'entretien des espaces verts du quartier Mailloux Réévaluation de la prestation pour l'année 2015 Avenant n° 8.....	57
III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2015-826 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Mission Enfants 2000.....	58
* 2015-827 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement, de dissimulation des réseaux aériens et d'aménagement de la voirie rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port.....	59
* 2015-828 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès	61
* 2015-829 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement allée du Petit Ménage.....	62
* 2015-830 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt	64
* 2015-831 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine	66

* 2015-832	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry/Appéré) et Saint-Exupéry et des allées Louis Appéré et Jacques Chevalier	67
* 2015-834	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
Désignation des représentants à la commission communale d'accessibilité	
Modification de l'arrêté n° 2015-834.....	69
* 2015-835	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux	70
* 2015-839	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le centre équestre de la Grenadière	72
* 2015-840	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de réseau gaz 59 rue François Rabelais	73
* 2015-841	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'une benne de chantier sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 3, rue de Montrésor	74
* 2015-842	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Passe Ma Danse.....	76
* 2015-843	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation pour des travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux	77
* 2015-844	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au 7 rue de la Lande.....	78
* 2015-846	

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**ADMINISTRATION GENERALE**

Personnel communal

Etat civil

Délégation de fonctions 80

*** 2015-847****ARRETE PERMANENT – VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE ET VILLE DE TOURS****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Portillon 81

*** 2015-848****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Calmette..... 84

*** 2015-849****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Dispositions réglementant la circulation et le stationnement de l'Epicerie paysanne mobile, P'tit Gibus, quai des Maisons Blanches, à Saint-Cyr-sur-Loire 86

*** 2015-850****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée pour l'eau potable impasse du 4 allée Maurice Adrien 88

*** 2015-851****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 15, 25, 39, 47 rue de la Ménardièrre – 12, 14 rue de la Lande..... 90

*** 2015-852****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique au 26, 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 68, 69, 195, 226, 242, 254, 288, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 4, 97,113, 121, 127 rue de la Pinauderie – 6 rue de la Ménardièrre – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 26, 30 quai de Portillon – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 38 rue du Clos Besnard – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 2 rue de Périgourd – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpéau – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 3, 15 rue Honoré de Balzac – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 2 rue de la Fontaine de Mié – 30, 39 rue du Mûrier – 3, 11, 24 rue de Portillon – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson 91

* 2015-853

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique d'automne – la Grenadière les samedi 3, dimanche 4 octobre 2015 et dimanche 11 octobre 2015

Règlementation du stationnement et de la circulation 93

* 2015-854

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin

94

* 2015-855

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ARRETE PERMANENT**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux sur le domaine public routier communal hors et en agglomération et voies privées ouvertes à la circulation publique.....

96

* 2015-856

POLICE MUNICIPALE

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de Chantier au droit du n° 6, rue Henri Lebrun.....

99

* 2015-858

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable face au 74 rue Anatole France.....

100

* 2015-859

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine.....

102

* 2015-860

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier

103

* 2015-861

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 4, 10, 16, 22 allée de Crainquebille – 1, 9, 16, 27, 33, 35, 37, 39 rue de Langeais – 39, 72 rue des Rimoneaux.....

105

* 2015-862	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'une nacelle pour des travaux de menuiserie 19 rue Victor Hugo et rue de la Moisanerie sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire	107
* 2015-868	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au droit du n° 4, rue Gaston Cousseau	108
* 2015-869	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Nature Ô Coeur – dimanche 4 octobre 2015	
Stationnement	109
* 2015-870	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Bric et broc du Comité des Villes Jumelées – dimanche 18 octobre 2015	
Circulation et stationnement	110
* 2015-871	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de levage de support béton rue Georges Courteline et rue Louis Bézard (entre la rue de Bagatelle et la rue du Vau Arda)	112
* 2015-872	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 84, rue Victor Hugo	113
* 2015-873	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement des abords d'une nouvelle résidence (trottoirs et contre-allée) 111 et 113 rue du Bocage ..	115
* 2015-874	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de la fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Bordiers et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie	116
* 2015-891	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 33, rue Fleurie	118
* 2015-904	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Subdélégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services	119

* 2015-911

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électricité et d'éclairage public rue de Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise 120

* 2015-912

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux..... 122

* 2015-913

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal 124

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• Conseil d'Administration du 21 septembre 2015

* **PROJET D'ATELIERS « EQUILIBRE EN BLEU »** 125

* **THE DANSANT**

Choix du traiteur

Choix de l'animation 126

* **DEPLACEMENTS DE MADAME VALERIE JABOT**, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Paris les mercredis 30 septembre et 9 décembre 2015 afin de participer aux réunions de bureau de l'UNCCAS - Mandat spécial..... 128

* **VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**..... 129

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES

EXPOSITION DE LIVRES ANCIENS POUR VENTE AUX ENCHERES DU 28/05 AU 01/06/2015

AVENANT AU CONTRAT « TOUS RISQUES EXPOSITIONS »

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu l'avenant n° 4 au contrat «tous risques expositions» proposé par la SMACL pour étendre le montant de garantie du contrat permettant l'assurance des risques inhérents à l'exposition des livres anciens, destinés à une vente aux enchères, organisée dans le cadre du chapiteau du livre du 28 mai 2015 au 1^{er} juin 2015,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 4 au contrat « tous risques expositions » relatif à l'exposition des livres anciens organisée dans le cadre du chapiteau du livre du 28 mai au 1^{er} juin 2015 EST ACCEPTE.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la cotisation s'élève à 88,63 € (quatre-vingt huit euros soixante trois centimes) et sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 11 – article 616 – ACU 100 – 33.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 juin 2015,
Exécutoire le 29 juin 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL SITUE 93 RUE VICTOR HUGO
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, exécutoire le 21 décembre 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de la SCI Crapule un local sis 93 rue Victor Hugo bâti sur la parcelle cadastrée AS n° 278 (572 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'étude n° 6 dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de ce local,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Christelle HELIERE pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 700,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2016.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,
Exécutoire le 7 juillet 2015.*

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE PARCELLES SITUEES RUE DE LA PINAUDERIE ET
ROUTE DE ROUZIERIS A MONSIEUR PHILIPPE DUCHESNE
Avenant n° 1**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable des parcelles AN n° 27 (3.334 m²) et AO n° 236 (7.890 m²), situées respectivement 145 rue de la Pinauderie et Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, signée le 13 octobre 2014,

Vu que la Ville poursuit les acquisitions foncières en vue de la réalisation de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie », elle a récemment acquis les parcelles cadastrées AO n° 5 (3.068 m²), AO n° 6 (3.039 m²) et AO n° 7 (6.321 m²),

Considérant que l'aménagement de la ZAC se décompose en trois tranches de travaux,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur lesquelles se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt.

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 13 octobre 2014 sont modifiées par l'ajout des parcelles, situées « pièce de la Lande », suivantes :

- AO n° 5 (3.068 m²),
- AO n° 6 (3.039 m²),
- AO n° 7 (6.321 m²).

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juillet 2015,
Exécutoire le 13 juillet 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE DIVERSES PARCELLES SITUEES DANS LA ZAC
MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE ROBIN
Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable des parcelles section AO n°1 pour 63 ares 51, section AO n°2 pour 88 ares 24, section AN n°28 pour 58 ares 24, section AN n°30 pour 10 ares 40, section AH n°5 pour 2 ares 70, section AH n°6 pour 19 ares 12, section AH n°8 pour 1 hectare 25 ares 60, section AO n°238p pour 29 ares 71, sSection AO n°434p pour 2 hectares 09 ares 05,

Vu que la Ville poursuit les acquisitions foncières en vue de la réalisation de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », elle a récemment acquis les parcelles cadastrés AO n° 3 (2.223 m²), AH n° 4 (265 m²), AH n° 7 (570 m²),

Considérant que l'aménagement de la ZAC se décompose en trois tranches de travaux,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », sur lesquelles se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt.

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 15 octobre 2014 sont modifiées par l'ajout des parcelles, situées « pièce de la Lande », suivantes :

- AO n° 3 (2.223 m²),
- AH n° 4 (265 m²),
- AH n° 7 (570 m²).

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juillet 2015,

Exécutoire le 13 juillet 2015.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON Convention avec M. et Mme ESPASA

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame et Monsieur ESPASA le 25 février 2015 pour une occupation jusqu'au 31 août 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ESPASA, pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 100,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2016.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE FERME DE LA RABLAIS
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, exécutoire le 15 juillet 2015, portant modification de la destination du logement communal situé allée de la ferme de la Rablais,

Considérant la demande de Madame Florence LORIOT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Florence LORIOT, pour lui louer la maison type 3 située allée de la ferme de la Rablais à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 17 août 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 300 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,
Exécutoire le 17 juillet 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 86 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Monsieur et Madame GOBLET pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame GOBLET, pour leur louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} août 2015 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 octobre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 500,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,
Exécutoire le 17 juillet 2015.*

**PATRIMOINE
VENTE D'UN VÉHICULE**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- ✓ KUBOTA – B 8200 – Série 65019

Considérant que l'entreprise **LEJEAU Motoculture**, domiciliée rue Henri Potez – 37210 PARCAY-MESLAY, propose la reprise de ce véhicule,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le prix de reprise, par l'entreprise **LEJEAU Motoculture** de ce véhicule est fixé à un montant de **3 600,00 €**.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 778.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 août 2015,
Exécutoire le 21 août 2015.*

**DIRECTION DES FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
RENÉGOCIATION DU PRÊT n° 1308015 (fiche 6007), SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LE
17/09/2013**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant :

Emprunt	1308015
Prêteur	Caisse d'Épargne
Date du prêt	17/09/2013
Capital restant dû au 30/09/15	3 000 000,00 €
Index actuel	Euribor 03M + 1,75%
Marge actuelle	1,75%
Périodicité	Trimestrielle
Pénalité	0,00 €

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,

Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

CAPITAL RESTANT DÛ (AU 30/09/2015)	3.000.000,00 €
DUREE	72 MOIS (24 ECHEANCES)
TAUX REVISABLE	EURIBOR 3 MOIS*+1.15% (VALEUR INDEX AU 21/08/2015= -0.031%)
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	LINEAIRE
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE	oui, gratuitement, à chaque échéance, sur demande de l'emprunteur, moyennant un préavis et selon les modalités fixées au contrat
FRAIS DE DOSSIER/D'AVENANT	250,00€
DATE DE DÉPART	LE 30 SEPTEMBRE 2015
DATE DE 1ERE ECHEANCE	LE 30 DECEMBRE 2015
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité (actuarielle en taux fixe – égale a 0% du capital rembourse par anticipation en taux révisable)

*Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} septembre 2015,
Exécutoire le 1^{er} septembre 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA MAISON SITUEE 85 RUE VICTOR HUGO
Désignation d'un locataire
Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Considérant la demande de l'association « Soleil de l'Est » de Saint-Cyr-sur-Loire de pouvoir disposer d'un local afin d'y stocker des tableaux,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association « Soleil de l'Est » de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de lui mettre à disposition la maison située 85 rue Victor Hugo, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} septembre 2015,
Exécutoire le 1^{er} septembre 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA FERME DE LA RABELAIS
Désignation d'un locataire
Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant qu'il y lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la mise à disposition des locaux existants,

Considérant la demande de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » de Saint-Cyr-sur-Loire de pouvoir disposer d'une grande pièce à la ferme de la Rabelais afin d'y stocker des livres,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de lui mettre à disposition la grande pièce du rez-de-chaussée de la maison de maître de la ferme de la Rabelais avec effet au 14 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} septembre 2015,

Exécutoire le 1^{er} septembre 2015.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ***

2015-07-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLÉGATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 AVRIL 2014

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés et notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas du dépassement du seuil de 207.000 € HT » (alinéa 4).

Dans ce cadre, le conseil municipal avait également accordé au Directeur Général des Services la délégation de signature correspondante pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Le volume des activités et des documents traités et la moindre disponibilité du Directeur Général des Services, nécessitent, pour renforcer l'efficacité de l'administration, d'accorder une délégation de signature supplémentaire.

Il convient donc de modifier la délibération du 16 avril 2014 et de décider que les décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au maire, relatives aux marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT pourront être signées par le Directeur Général des Services Adjoint.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 3 septembre 2015 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services Adjoint, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant :
 - à la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - à leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,
- 2) Préciser que la délibération du 16 avril 2014 est modifiée pour tenir compte de ces nouvelles modalités.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A MEINERZHAGEN (ALLEMAGNE)
DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2015 DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE ENTRE LES ÉCOLES DE
MUSIQUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE-ET MEINERZHAGEN
MANDAT SPÉCIAL - RÉGULARISATION**

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Les relations d'échanges et d'amitié entre la commune et la ville allemande de Meinerzhagen existent depuis 1987, date de la signature du jumelage mais il est intéressant de souligner qu'une nouvelle dynamique a vu le jour ces dernières années.

Symboles de cette relation forte, on peut noter le séjour à Saint-Cyr-sur-Loire d'une délégation municipale de Meinerzhagen présidée par son nouveau Maire, Jan NESSELRATH, à l'occasion du centième anniversaire du début de la Première Guerre Mondiale le 11 novembre 2014 et quelques mois auparavant la venue d'un groupe de l'Ecole de Musique.

C'est en réponse à cette première invitation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire que notre partenaire allemand a souhaité à son tour convier un groupe de musiciens St-Cyriens pour organiser un concert de gala le samedi 12 septembre à la salle des fêtes de Meinerzhagen, concert qui réunira des orchestres des deux villes autour d'un programme commun.

Monsieur NESSELRATH a profité de cette occasion pour convier également Madame Francine LEMARIE, maire adjointe en charge des Relations Internationales, à prendre part à l'échange.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 1^{er} septembre 2015 et a émis un avis favorable au déplacement de Madame Francine LEMARIÉ.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 –chapitre 65 – article 6532.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,
Exécutoire le 18 septembre 2015.*

2015-07-103

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A LORIENT, LES 22 ET 23 OCTOBRE 2015 DANS LE CADRE DES 5ÈMES RENCONTRES DU CLUB DES RÉSEAUX TCSP ORGANISÉS PAR KEOLIS

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Lorient les jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015 afin de participer aux 5èmes rencontres des élus des réseaux TCSP organisées par Kéolis France. Monsieur GILLOT est invité par Kéolis Tours, délégataire de la Communauté d'agglomération pour le réseau de transports urbains (tramway et bus), en raison de son expertise sur le sujet et de sa participation à la Commission Infrastructures et Transports de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. La thématique de ces journées portera sur le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et l'électromobilité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 septembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des 22 et 23 octobre 2015,

- 2) Préciser que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport et d'hébergement pour se rendre à Lorient, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-104

AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD RICHER, CONSEILLER MUNICIPAL, A CHARTRES LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 DANS LE CADRE DES 21ÈMES ASSISES RÉGIONALES DU CADRE DE VIE ET DE L'EMBELLISSMENT DES COMMUNES
MANDAT SPÉCIAL – RÉGULARISATION**

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, membre de la commission embellissement de la ville, souhaite se rendre à Chartres le jeudi 17 septembre prochain afin de participer aux 21^{èmes} assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 3 septembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, membre de la commission embellissement de la ville, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 17 septembre 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement peut donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.

2015-07-107

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 18 SEPTEMBRE 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) **Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} novembre 2015 :**

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (29/35^{ème}), en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.11.2015 au 30.04.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 17.10.2015 au 16.10.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

* Divers services

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 15.10.2015 au 14.10.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 19.10.2015 au 23.10.2015 inclus..... 10 emplois

* du 26.10.2015 au 30.10.2015 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 19.10.2015 au 23.10.2015 inclus..... 5 emplois

* du 26.10.2015 au 30.10.2015 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 septembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.

2015-07-108

SYSTÈMES D'INFORMATION

FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire de la commune afin de réaliser dans un premier temps une dorsale du réseau de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un cahier des charges donc été établi sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Compte tenu du montant global sur les trois ans (390 000 € HT), il y avait lieu de conclure le marché selon la procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE et BOAMP le 24 mars 2015 avec comme date limite de remise des offres le 7 mai 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Orange
- GPT NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS
- GP BLUE COMM SAS /SOGETREL

La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 24 juin 2015 et avait déclaré sans suite la procédure compte tenu du fait que le cahier des Clauses Techniques Particulières comportait des imprécisions sur le besoin de la collectivité, que les critères de choix, notamment celui du délai d'exécution avec 40 points, n'étaient pas appropriés sur ce dossier, qu'il y avait un risque de recours pour la collectivité.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré et un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 7 juillet 2015 et mis en ligne sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2015 à 12 heures. Deux entreprises ont déposé une offre. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 10 septembre 2015 à 10h30 afin d'admettre les candidatures et attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure le marché avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS, mandataire du groupement NOVINTEL-AXIANS de Sorigny dans la limite du montant maximum annuel du marché soit 109.000 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ce marché et toute pièce en exécution de la présente délibération
- 3) Indiquer que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

**ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE -
COMMUNICATION**

**MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 22 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015
CONVENTION**

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011 (5 000 spectateurs en 2014 !), la Ville propose d'accueillir pour la cinquième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhélia, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 23 octobre au dimanche 1er novembre 2015,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours pour un montant de 2450 € et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 24 octobre,
- rappeler que compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Tours Plus,
- en contrepartie, Festhélia assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 1^{er} septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- articles 6232 et 6188 331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-201
CULTURE
SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE
CRÉATION ET MODIFICATION DE CATÉGORIES TARIFAIRES

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

A - Création de deux nouvelles catégories tarifaires : Tarif abonnement et Tarif Passeport Culturel Etudiant et nouvelle grille tarifaire

Il existait jusqu'à ce jour pour les spectacles tout public, trois catégories tarifaires :

- Tarif Plein
- Tarif réduit 1
- Tarif réduit 2

Les spectateurs, désirant s'abonner et ayant choisi un minimum de 4 spectacles, pouvaient jusqu'à maintenant bénéficier du tarif réduit 1.

Afin que l'abonnement soit encore plus avantageux, il est proposé de créer :

- a) **un tarif abonnement pour les personnes ayant choisi un minimum de 5 spectacles**
- b) **une catégorie tarifaire PCE (Passeport Culturel Etudiant) pour les étudiants de l'Université François Rabelais.**
- c) **Nouvelle une grille tarifaire : A, B, C et D en fonction du coût d'achat du spectacle**

Tarif A : coût de cession supérieur à 10 000 €

Tarif B : cout de cession supérieur à 5 000 € et inférieur à 10 000 €

Tarif C : coût de cession supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €

Tarif D : coût de cession inférieur à 2 000 €

B - Modifications des catégories tarifaires existantes

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'appliquait aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, aux titulaires de la carte famille nombreuse et aux personnes, ayant choisi un minimum de 4 spectacles, bénéficieront du tarif réduit.

Avec la création du tarif abonnement, le tarif réduit 1 ne s'appliquera plus aux personnes ayant choisi au moins 4 spectacles. Il s'appliquera aux jeunes à partir de 13 ans, le tarif réduit 2 s'appliquant aux **jeunes jusqu'à 12 ans**. Il est proposé également d'ajouter au tarif réduit 1 : les bénéficiaires de l'ASPA, l'Allocation solidarité pour les personnes âgées.

Ainsi, les catégories tarifaires seront les suivantes pour les spectacles Tout Public :

- Tarif Plein
- Tarif Réduit 1 : jeunes de 13 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, titulaires carte famille nombreuse.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 5 spectacles
- Tarif PCE : étudiants de l'Université François Rabelais
- Tarif réduit 2 : enfants jusqu'à 12 ans.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 1er septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de deux nouvelles catégories tarifaires : tarif abonnement, tarif PCE,
- 2) Supprimer « personnes ayant choisi au moins 4 spectacles » dans le tarif réduit 1, y ajouter « bénéficiaires de l'ASPA » et modifier « jeunes de 13 à 18 ans »,
- 3) Modifier « enfants jusqu'à 12 ans » pour le tarif réduit 2,
- 4) Décider de la création d'une grille tarifaire : A, B, C et D,
- 5) Rappeler que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,
Exécutoire le 18 septembre 2015.*

2015-07-202

VIE SOCIALE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint, Président de la Commission d'Accessibilité, présente le rapport suivant :

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, **tous les bâtiments recevant du public (classés ERP de catégorie 1 à 5) doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.**

Pour mémoire, la loi de 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. La notion de handicap est élargie et prend en compte l'incapacité motrice, visuelle, auditive, cognitive, mentale ou psychique et concerne tant les personnes âgées, encombrées, blessées temporairement que les femmes enceintes.

Devant les difficultés et les retards pris dans la mise en accessibilité de ces ERP, l'Etat a décidé de permettre aux gestionnaires de mobiliser un nouvel outil : **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

L'Ad'AP est un dispositif permettant de respecter les engagements de la loi. C'est un engagement à réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être validé par le Préfet.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a été suivie de la publication de plusieurs décrets d'application :

- **Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public,

- **Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité des ERP et IOP,

- **L'arrêté du 8 décembre 2014** relatif au cadre bâti existant et **l'arrêté du 15 décembre 2014** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation,

- **L'arrêté du 27 avril 2015** relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions et de trouver les solutions techniques et organisationnelles les plus efficaces pour atteindre rapidement une égalité de traitement du public en matière d'accessibilité du service public, l'élaboration des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite et les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

La stratégie patrimoniale de la Ville :

La prise en compte du handicap et de l'accessibilité est une valeur forte de la collectivité. L'objectif de celle-ci est d'intégrer cette dimension au coeur de tous ses domaines d'activité et de l'ensemble de ses compétences. L'élaboration de la stratégie de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la Ville a pour objectif d'organiser de manière cohérente, efficace et lisible la mise en accessibilité de ses ERP. Elle prend en compte la définition des priorités liées à la logique de la chaîne du déplacement, les enjeux spécifiques de chaque bâtiment ainsi que les différents projets à court ou moyen terme, qu'ils soient d'ordre organisationnel, de rationalisation ou de mutualisation envisagés sur le territoire de l'Agglomération. Cette stratégie se met en œuvre selon les priorités suivantes :

- Optimiser les travaux d'aménagement qui peuvent être intégrés dans les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments,
- Définir les ERP dont les travaux relèvent d'un projet global de réhabilitation,
- Prendre en compte les demandes des usagers, notamment par l'intermédiaire des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- Prendre en compte l'importance du service rendu et la fréquentation du bâtiment,
- Intégrer la prise en compte de tous les critères d'accessibilité dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- Consulter les associations d'usagers pour le choix des solutions techniques à mettre en œuvre,
- Favoriser l'ouverture de tous les agents à cette prise en compte.

La mise en accessibilité des bâtiments demande également une réflexion sur la réorganisation fonctionnelle des services permettant leur accès au public.

Dans le cadre de cet objectif, le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) a également été adopté en 2012. Depuis cette date, il a fait l'objet d'une progression constante en fonction des travaux urbains et des priorités déterminées avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Il fera l'objet d'une nouvelle validation par cette commission et par le Conseil Municipal d'ici la fin de l'année 2015.










Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Pour la Ville de Saint Cyr sur Loire, l'application de ces différents textes s'est traduite par les mesures suivantes :

-ERP conformes aux règles en vigueur au 31 décembre 2014 : Attestation d'accessibilité envoyée avant le 1^{er} mars 2015

-  Centre de Vie Sociale André Malraux,
-  Gymnase COUSSAN.

-ERP rendus accessibles entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015 : Envoi d'un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015 (Cerfa n°15247*01)

-  Groupe scolaire Roland Engerand-Charles Perrault
-  Groupe scolaire Périgourd
-  Club House Foot
-  Stade Guy Drut
-  Gymnase Engerand
-  Gymnase Ratier
-  Gymnase Stanichit
-  Multi-accueil « Pirouette »
-  Multi accueil « Souris Verte »
-  Ecole d'Arts Plastiques
-  Ecole Municipale de Musique
-  Salle l'Escale
-  Salle Noël Marchand
-  Dojo KONAN
-  Salle de la boule de fort,
-  Gymnase communautaire.

-Diagnostic fait par la société SOCOTEC en 2011,












-Fin des travaux de mise en accessibilité prévue pour août 2015,

-Nouveau diagnostic d'accessibilité réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC le 8 septembre 2015,




- **Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Cerfa 15246*01)**

Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 3 ans (2016-2018)

ERP :

-  Bridge Club
-  Piscine
-  Bibliothèque
-  Domaine de la Tour
-  Eglise Ste Julite
-  Boulodrome
-  Immeuble au 54/56 avenue de la République, occupé par un restaurant –bar-tabac
-  Immeuble au 99, boulevard Charles de Gaulle, occupé par GROUPAMA
-  Immeuble au 60, avenue de la République, occupé par l'Agence SARL Simon
-  Immeuble, place Guy Raynaud, occupé par la Poste
-  Immeuble au 93, rue Victor Hugo, occupé par un kinésithérapeute

IOP : Diagnostic d'accessibilité remis par la société SOCOTEC le 8 septembre 2015

-  Cimetière de Monrepos
-  Cimetière République
-  Parc de la Perraudière
-  Parc de la Tour

Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans (période 2016-2018 et 2019-2021)

D'une part :

- ✚ Hôtel de Ville : Réhabilitation de l'équipement par service. Début des travaux 2016-fin des travaux 2021,
- ✚ Ancien Hôtel de Ville : Réhabilitation complète de l'équipement. Début des travaux 2019-fin des travaux 2021.

Pour ces 2 établissements, le diagnostic d'accessibilité a été réalisé par la société SOCOTEC en 2011. **Il est demandé l'octroi de 2 périodes de 3 ans pour la réalisation de cet Ad'AP en raison de l'ampleur des travaux à réaliser et des contraintes budgétaires s'y rapportant. En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, il s'agira de prendre en compte également les contraintes organisationnelles devant permettre la continuité de l'activité du service public pendant toute la période des travaux.**

D'autre part :

- ✚ Ecole Honoré de Balzac
- ✚ Ecole Anatole France
- ✚ Ecole Jean Moulin
- ✚ Ecole République

Pour ces 4 établissements, il s'agira d'ici l'année 2021 , soit d'une réhabilitation complète de l'équipement, soit de sa démolition si la création d'un nouveau groupe scolaire est envisagée.

En ce qui concerne :

- ✚ Le Centre de Loisirs du Moulin Neuf: Projet à l'étude avec la Communauté d'Agglomération de Tour(s)+ d'ici l'année 2021.
- ✚ La Maison des Associations : Réhabilitation complète de l'équipement ou démolition complète si création d'un nouvel équipement à compter de l'année 2021.

Pour l'ensemble de ces équipements, la création de bâtiments neufs ou entièrement réhabilités permettra de répondre totalement aux normes d'accessibilité.

Ces projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée ont été présentés à la Commission Communale pour l'Accessibilité du mercredi 9 septembre 2015 ainsi qu'aux commissions Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce du lundi 31 août 2015 et Animation – Vie Sociale et Associative – Culture et Communication du mardi 1^{er} septembre 2015, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'Agendas d'Accessibilité Programmée correspondant,
- 2) Autoriser la présentation de la demande de validation de ce projet à Monsieur le Préfet.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-07-300

ENSEIGNEMENT

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

**APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE
2014/2015**

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2014 exécutoire le 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2013-2014, les montants des participations à :

- 528,00 € par élève d'école élémentaire,
- 881,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2014-2015, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont les suivants :

- 530,00 € par élève d'école élémentaire (soit + 0,38 %)
- 885,00 € par élève d'école maternelle (soit + 0,45 %)

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 2 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 530,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 885,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,

- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2015 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - article 6558.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-302

SPORTS

PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

SUPPRESSION D'UNE CATÉGORIE TARIFAIRE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE TARIFAIRE

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La piscine municipale Ernest Watel doit faire l'objet d'une restructuration complète qui devrait entraîner la fermeture de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2016, sous réserve bien sûr du bon déroulement des procédures administratives et financières liées à cette opération d'ampleur.

A compter du 1^{er} septembre 2015, il n'est donc plus possible de délivrer un abonnement annuel puisque cette abonnement est valable à compter de la date d'émission de l'abonnement.

Pour éviter des procédures de remboursement lourdes d'un point de vue administratif et afin de permettre aux utilisateurs de la piscine de continuer à bénéficier d'un tarif avantageux, il est proposé de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel.

Les sous-catégories existantes seraient maintenues :

-Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans

Pour les plus de 16 ans

-Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans

Pour les plus de 16 ans

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 2 septembre 2015. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Supprimer la carte annuelle d'abonnement,
- 2) Créer la nouvelle catégorie tarifaire suivante :

Abonnement trimestriel

- Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans	15,50 €
Pour les plus de 16 ans	27,00 €
- Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans	21,00 €
Pour les plus de 16 ans	31,00 €

- 3) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,
Exécutoire le 18 septembre 2015.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2015-07-400

URBANISME

ZAC DE LA MÉNARDIÈRE – ACQUISITIONS FONCIÈRES

AVENUE ANDRÉ AMPÈRE/RUE DU MARQUIS DE RACAN

RÉTROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AO N° 492 APPARTENANT A LA SET

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Les terrains d'assiette des voiries, espaces verts et espaces communs, aménagés par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans la ZAC de la Ménardière ont fait l'objet de rétrocessions au profit de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, conformément à l'article 2 du traité de concession et l'article 15, titre 3 du cahier des charges de concession, signé entre la S.E.T. et la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en 1986.

Il est envisagé aujourd'hui que la SET cède, à l'euro symbolique, un cheminement piétonnier, entre l'avenue André Ampère et la rue du Marquis de Racan, créé pour faciliter les déplacements piétons et cyclistes entre le Clos Ménard 9 et la sortie du secteur Ménardière vers la rue des Bordiers, après les négociations et la délibération de mai 2010. La parcelle est aujourd'hui cadastrée AO n° 492 (132 m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SET la parcelle cadastrée AO n° 492 (132 m²),
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donner son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-401A

URBANISME

AMÉNAGEMENT URBAIN

ZAC DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

RÉALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EN ÉLECTRICITÉ

MISE A DISPOSITION DE TRANCHÉES

CONVENTION AVEC ErDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par

la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre ErDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de raccordement nécessaires à l'alimentation en électricité de la ZAC. Concernant les ouvrages extérieurs au périmètre de la ZAC, les travaux sont réalisés intégralement par ErDF. A l'intérieur de la ZAC, la pose des réseaux BT et HTA est réalisée par ErDF. Les travaux de terrassement à l'intérieur de la ZAC et les travaux de tranchées sont pris en charge par l'aménageur. Le montant de la contribution de la commune au coût du raccordement s'élève à 144.577,09 € TTC.

Une convention de mise à disposition de tranchées entre ErDF et la Ville pour la pose de réseaux électriques pour le compte d'ErDF est nécessaire afin de faciliter la coordination des travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la ZAC, pour un montant de 144.577,09 € TTC,
- 2) Donner son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 3) Donner son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention de mise à disposition de tranchées,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,
- 5) Préciser que les frais liés à cette réalisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-401B

URBANISME

ZAC DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

RÉALISATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ

NATUREL DE LA ZAC

CONVENTION AVEC GrDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre GrDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC. L'investissement nécessaire à l'alimentation du programme de la ZAC est intégralement pris en charge par GrDF. Les travaux de tranchées techniques et de terrassements sont pris en charge par l'aménageur. Les travaux de fourniture et pose du réseau et de tous les équipements liés sont à la charge de GrDF.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-401C

URBANISME

ZAC DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une zone d'Aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ces travaux, le groupement de maîtres d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises. Il se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : terrassements

Lot n°2 : tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore

Lot n°3 : réseau AEP

Lot n°4 : réseau arrosage et forage d'irrigation

Lot n°5 : réseau éclairage public et signalisation tricolore

Lot n°6 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain

Lot n°7 : fontainerie (sans objet pour cette tranche de travaux)

Lot n°8 : terrassements, assainissement bassin Ménardière.

Les entreprises étaient autorisées conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics à présenter une offre comportant des variantes dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

Pour le lot n°1, les variantes libres étaient liées à l'optimisation, des chaussées, les revêtements de surface (enrobés, cheminement bétons), matériaux naturels. Pour les autres lots, les entreprises avaient la possibilité de proposer une offre variante à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Le dossier de consultation comporte les options suivantes :

Lot 1 :

Trois options sont présentes à savoir :

Option 1 : la signalisation de police en matériaux composites

Option 2 : le stockage de 100m³ pour les eaux de toitures des collectifs C1, C2, C3 et C4 avec refoulement vers la bache d'arrosage

Option 3 : les matériaux naturels basés sur performances techniques similaires au granit de base

Option 4 : cheminement béton en ciment

Option 5 : mise en œuvre de structure en cylindre béton sous le BV11 et d'un poste de relevage EP.

Lot 3 :

Une seule option : le renforcement du réseau AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC.

Lot 5 :

Huit options sur ce lot décrites au CCTP sont présentes :

Option 1.1 : candélabre simple croisée Ht =7m type 1.1 bis

- Option 1.2 : candélabre simple crosse Ht = 7m type 1.1ter
- Option 2.1 : candélabre double crosse Ht =7 m type 1.2bis
- Option 2.2 : candélabre double crosse Ht= 7m type 1.2ter
- Option 3 : candélabre Ht=4,3m type 2bis
- Option 4 : Projecteur type 3bis sur mât aiguille
- Option 5 : Mâts aiguille en matériaux composites
- Option 6 : poteaux et potelets de signalisation tricolores en matériaux composites.

Lot 6 :

Une seule option est présentée : mobilier en matériaux composites (totems d'entrée de ville, de quartier et de clos, plaques signalétiques pour arbres remarquables, potelets fixes et amovibles, porte des murets techniques, tuteurs pour arbres tiges en 10/12, entourage des zones de dépôt de carton).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 7 mai 2015. Cet avis a également été publié sur la plateforme dématérialisée de la ville à cette même date. La date limite de remise des offres prévue initialement au 19 juin 2015 a été repoussée au 31 juillet 2015 à 12 heures compte tenu des événements liés à la maîtrise d'œuvre.

16 entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 10 septembre 2015 à 9 heures afin d'admettre les candidatures et attribuer les marchés pour chacun des lots

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les marchés avec les entreprises attributaires suivantes désignées par la Commission d'Appel d'offres :
 - **Lot n° 1 – Terrassements** – Entreprise TPPL de Cinq Mars La Pile, pour un montant total de **2 091 625,35 € HT**
(Variante entreprise – 1 996 875,61 € HT + **option 2** stockage de 100 m³ eaux de toitures des collectifs
C1, C2, C3 et C4 avec refoulement vers bache d'arrosage)
option 4 (cheminement béton en ciment blanc)
option 5 (Mise en œuvre de structures en cylindre béton sous le BV11 et poste de relevage EP)
pour un montant total de **94 749,74 € HT**
 - **Lot n° 2 – Tranchées techniques et infrastructures télécom – Eclairage public et signalisation tricolore** – Groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP de Saint-Macaire-en-Mauge (49500) pour un montant de **179 515,05 € HT**
 - **Lot n° 3 – Réseau AEP** – Entreprise VEOLIA – Agence de Joué-Lès-Tours pour un montant de 81 630,00 HT y compris option renforcement AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC (13 515,00 € HT)
 - **Lot n° 4 – Réseau d'arrosage et forage d'irrigation** – Entreprise NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **275 650,89 € HT**
 - **Lot n° 5 – Réseau d'éclairage public et signalisation tricolore** – Entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-Lès-Tours pour un montant total de 223 038,80 € HT y compris option 1.2 (candélabre Kaïdo simple crosse Ht = 7m et option 2.2 (candélabre Kaïdo double crosse Ht = 7m)
 - **Lot n° 6 – Espaces verts – Clôtures et mobilier urbain** – Entreprise GIRAUD PAYSAGISTES de Veigné pour un montant de 750 000,00 € HT

- **Lot n° 8 – Terrassement – Assainissement bassin Ménardière** – Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 43 230,00 € HT

Soit un montant total de 3 644 689,20 € HT, soit 4 373 627,15 € TTC

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération,
- 3) Indiquer que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BV N° 198, N° 206 ET N° 221 SISES 56, 58 ET 60 RUE DE LA CROIX DE PIERRE APPARTENANT A L'INDIVISION MOREAU

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Messieurs Pascal et Patrick MOREAU sont propriétaires des parcelles non bâties cadastrées BV n° 198 (8.880 m²), n° 206 (428 m²) et n° 221 (8.558 m²) sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC. Ils ont souhaité vendre leur foncier et ont accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 410.918 €, soit 23 € le m², conforme à l'avis de France Domaine. Les terrains ne sont pas cultivés et ne font donc l'objet d'aucun bail rural.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, en l'état, auprès de Messieurs Pascal et Patrick MOREAU les parcelles non bâties cadastrées BV n° 198 (8.880 m²), n° 206 (428 m²) et n° 221 (8.558 m²), sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 410.918 € et qu'aucun fermier n'exploite ces terres,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC DE LA ROUJOLLE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AK N° 15, AL n° 17, AL N° 20 ET N° 59 SITUÉES AUX LIEUX-DITS LA CROIX DE PIERRE ET LA ROUJOLLE APPARTENANT A

MADAME ANNE MOREAU

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame MOREAU est propriétaire des parcelles cadastrées AK n° 15 (1.787 m²), AL n° 17 (2.913 m²), n° 20 (306 m²) et n° 59 (546 m²), sises aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle, non bâties. Trois d'entre elles sont situées dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Madame Anne MOREAU a accepté de vendre la totalité de ses parcelles situées dans cette ZAC, d'une superficie totale de 5.552 m², pour le prix de 127.696 €, soit 23 € le m², conformément à l'avis de France Domaine. Madame MOREAU a fait son affaire de la résiliation des baux, même oraux, qui pouvaient grever les terrains ; elle ne recevait aucun fermage depuis plusieurs années. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Madame Anne MOREAU, les parcelles cadastrées AK n° 15 (1.787 m²), AL n° 17 (2.913 m²), n° 20 (306 m²) et n° 59 (546 m²), sises aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 127.696 €, et que les terres ne font plus l'objet d'un bail rural,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-404

ACQUISITIONS FONCIÈRES

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS N° 23 ET N° 38 - 51 BIS ET 59 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARKINGS ISSUS DES PARCELLES CADASTRÉES AV N° 485 ET N° 486 APPARTENANT A LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE

« CLOS SAINT ELOI »

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la résidence « Le Clos Saint Eloi », en 1998, un accord est intervenu avec le promoteur pour la rétrocession à la commune des deux parkings en façade. Pour diverses raisons liées notamment à la rédaction de certains actes d'acquisition de logements en VEFA et à l'opposition de certains propriétaires, elle n'a pu avoir lieu. Après plusieurs réunions avec le conseil syndical, un nouveau projet a été soumis à l'assemblée générale des copropriétaires le 23 juin 2015 qui l'a adopté dans sa dixième résolution. Il s'agit de :

- La cession par la copropriété de la totalité de l'emplacement réservé n°38 (185 m² environ sous réserve du document d'arpentage) au 59 avenue de la République, emprise des parcelles cadastrées AV n° 485 et n° 486,

- La cession par la copropriété de la partie nord de l'emplacement réservé n° 23 (75 m² environ sous réserve du document d'arpentage) au 51bis avenue de la République, correspondant aux 3 premières places de stationnement (7 au total), emprise de la parcelle AV n° 485,
- La prise en charge par la ville des frais de géomètre pour la division des parcelles, de notaire pour la rédaction des actes, ainsi que ceux attachés à la modification du règlement de copropriété,
- La création d'une servitude pour les ouvrages souterrains qui pourraient passer dans le sous-sol de ce terrain.

L'ensemble de la cession est à l'euro symbolique.

L'assemblée générale de la résidence a également donné pouvoir au Syndic, CCG immobilier, pour toutes les démarches administratives afférentes à cette cession.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'acquisition des emprises d'environ 185 m² et 75 m², sous réserve du document d'arpentage, issues des parcelles cadastrées AV n° 485 (2.187 m²) et n° 486 (603 m²), sises respectivement 51bis et 59 avenue de la République, appartenant aux copropriétaires de la résidence « le Clos Saint Eloi », représentés par leur syndic,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 5) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,
Exécutoire le 29 septembre 2015.*

**43-51 RUE DE LA GAUDINIÈRE
ÉCHANGE FONCIER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK N° 81 ET D'UNE EMPRISE DE 203 M² ISSUE DE
LA PARCELLE BK N° 394 APPARTENANT A LA VILLE CONTRE UNE EMPRISE DE 37 M² DE LA
PARCELLE BK N° 478 APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIERE (SNI)**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 mars puis du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés SNI et Nouveau Logis du Centre Limousin, d'une partie du foncier de l'ancien lycée-collège japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m²), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m²). L'acte a été signé le 27 décembre 2013.

Après la démolition du bâti, une résidence de 93 logements 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des séniors est en cours de construction. Cependant, pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers, il convient de reconfigurer l'assiette foncière et de procéder à un échange d'emprises foncières au niveau de la parcelle du logement du gardien du site sportif de la Béchellerie. Cet échange intervient avant la rétrocession prévue, d'une grande partie des espaces verts et de la voie interne.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle cadastrée BK n° 481 (3 m²) et une emprise de 203 m² (future BK 489) issue de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la Ville, contre une emprise de 37 m² (future BK 491) issue de la parcelle BK n° 478 (sous réserve du document d'arpentage), situées 43-51 rue de la Gaudinière, appartenant à la société Nationale Immobilière (SNI), représentée par son Directeur de l'agence de Tours,
- 2) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 1) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 2) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés entre les parties proportionnellement à la superficie reçue et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,
Exécutoire le 5 octobre 2015.*

2015-07-406

AMÉNAGEMENT URBAIN

EMPLACEMENT RESERVÉ N° 19

PROLONGEMENT DE LA RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX SUR LA PARCELLE AR N° 277p (159 M² ENVIRON)

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Société ATARAXIA PROMOTION souhaite réaliser un programme de logements collectifs (32 logements) sur une superficie totale de 3 140 m² comprenant les parcelles n° AR 1036, 1039 et 1042, ainsi qu'une partie de la parcelle AR n°277p (159 m² environ) appartenant à la Commune et ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à réaliser rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie dans le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été autorisée par la délibération du Conseil municipal n°2015-04-401 du 24 avril 2015. Cette convention a été conclue entre la Commune et la SCI Les Jardins de Mathilde à laquelle se substitue la Société ATARAXIA PROMOTION. Elle prévoit, après délibération du Conseil municipal, la cession à titre gratuit de la parcelle AR n°277p ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à la Société maître d'ouvrage désignée dans la convention. La Société maître d'ouvrage cède, quant à elle, à titre gratuit à la Commune les ouvrages réalisés ainsi que les parcelles AR n°1035p et n°1053p faisant partie de l'emprise de la voirie.

Une autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n°277p doit donc être donnée par la Commune à la Société ATARAXIA PROMOTION afin que cette dernière puisse réaliser son projet immobilier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la Société ATARAXIA PROMOTION à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle AR n°277p (159 m²) ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie réalisée pour le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.*

2015-07-407

AMÉNAGEMENT URBAIN

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE HENRI BERGSON

SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE FRANÇOIS RABELAIS ET LA RUE DE LA CROIX DE PÉRIGOURD

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CETTE
CONVENTION**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La rue Henri Bergson, sur la commune, a été intégrée dans la voirie communautaire en 2002.

La partie Est de la rue Bergson, entre la rue Rabelais et le Boulevard Charles de Gaulle, a fait l'objet d'un aménagement complet entre 2003 et 2010. Seule sa section Ouest, entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd, reste à requalifier. Cette partie dessert des équipements publics récents et gros générateurs de flux (Parc de la clarté, Ecole de musique et Ecole d'arts plastiques).

Le programme de réhabilitation comprend, outre les travaux des revêtements de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable qui sont du ressort de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus conformément au statut des voies communautaires, la réalisation de travaux d'embellissement et d'enfouissement, à savoir : stationnement, plateau traversant, plantations, mobilier urbain, signalétique.

Pour des raisons de cohérence technique et d'organisation, il est proposé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage confiant à la ville la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'ensemble du projet.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du lundi 31 août 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme de requalification de la rue Henri Bergson pour la section Ouest entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd,
- 2) Approuver la co-maitrise d'ouvrage des travaux entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le remboursement des frais correspondants,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette convention de co-maitrise d'ouvrage et toute pièce en exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

2015-07-408

AMÉNAGEMENT URBAIN

EXTENSION DU RESEAU GAZ – ALLÉE DE LA FERME DE LA RABELAIS

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N° 9 POUR LA POSE D'UN COFFRET AVEC GrDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension du réseau gaz, GrDF a chargé l'entreprise Cofely Ineo de la réalisation des travaux de desserte gaz dans la totalité de l'allée de la Ferme de la Rabelais, soit la construction de 275 ml de canalisation, pour un coût à la charge de la Ville de 1.418,53 € TTC.

En vue de l'alimentation des bâtiments communaux, dont la ferme en cours de restauration, il s'agit d'autoriser l'encastrement d'un coffret MPB32 sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m²), 9 allée de la ferme de la Rabelais.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion, avec GrDF, d'une convention d'encastrement d'un coffret gaz sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m²), 9 allée de la ferme de la Rabelais,
- 2) Demander qu'elle soit enregistrée, par GrDF, au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.

2015-07-409

AMÉNAGEMENT URBAIN

TRAVAUX D'ENTRETIEN – PROGRAMME VOIRIE 2014-2015

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE NIVEAU II – TRAVAUX

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ – AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DE TRAVAUX

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CET AVENANT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, exécutoire le 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a donc attribué le marché de voirie à l'entreprise Eiffage-Travaux Publics d'Evres-sur-Indre pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 900 000,00 € HT. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer le marché avec cette entreprise.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, en accord avec la communauté d'agglomération, de requalifier la rue Henri Bergson et a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Ces derniers seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour réaliser rapidement ces travaux. Compte tenu de ces éléments et compte tenu du fait que la ville de Saint-Cyr sur-Loire a déjà réalisé beaucoup de travaux, il serait souhaitable d'augmenter le montant maximum du marché afin de ne pas être bloqué pour la réalisation des travaux de la rue Henri Bergson. Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum du marché de 135 000 € HT, par le biais d'un avenant au marché, sachant que ce dernier représente 15% du montant maximum du marché initial. Le nouveau montant maximum dudit marché sera donc de 1 035 000,00 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant afin d'augmenter le montant maximum du marché,
- 2) Approuver le nouveau montant maximum du marché à 1 035 000 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération,
- 4) D'indiquer que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2015 chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.

2015-07-410

AMÉNAGEMENT URBAIN

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA LABELAIS

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II – TRAVAUX

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX AUX LOTS N° 1, 2 ET 3

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES AVENANTS

Monsieur VRain, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT

Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant les lots n°1 maçonnerie, lot n°3 charpente, et lot n°4 couverture.

Compte tenu de la complexité de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

Lot 1 maçonnerie :

Travaux en plus-value : Démolition du silex dans l'emprise du passage du réseau chauffage jusqu'à -1,70m dans la partie Est dans apprentis 1,

Ouverture d'une porte sur l'extérieur dans chaufferie comprenant traçage, sciage à la disceuse, étaielement, démolition, linteau BA et garnissage, dressage des tableaux, sortie et évacuation des gravats à la décharge publique,

Complément de massifs BA pour recevoir les poteaux du plancher haut dans hall comprenant terrassement à l'engin mécanique, enlèvement des terres excédentaires provenant des fouilles comprenant chargement, transport en décharge publique. Le montant des plus-values s'élève à la somme de 9 800,51 € HT.

Travaux en moins-value : Mise en place d'un portail, branchement provisoire eau, corbeau pierre en refouillement pour un montant total de 2 792,90 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.

Lot 2 ravalement :

Travaux complémentaires en façade nord par des travaux (travaux de maçonnerie de pierre, reprise des anciennes chaînes d'angles en tuffeau, refouillement des anciennes chaînes d'angles ou encadrements, pose de moellons),

Travaux complémentaires en façade sud (remplacement de briques en recherche en complément)

Travaux complémentaires en pignon ouest (façade de faux linteaux en brique et pierre sur poutre BA apparente)

Travaux en moins- value sur pignon est (piochement des enduits existants exécutés par le maçon).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.

Lot 3 charpente :

Travaux en plus -value : bardage bois sur maçonnerie, bardage sur ossature bois, bardage sur pignons.

Travaux en moins- value : bardage bois Douglas prévu initialement non réalisé

Le montant total des travaux en plus- value s'élève à la somme de 3 200,00 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.

Ces avenants ont été examinés par la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération.
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,
Exécutoire le 29 septembre 2015.*

2015-07-411

AMÉNAGEMENT URBAIN

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOUR(S) PLUS RELATIVE A LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR SIEGER AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tours(s) plus ainsi que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité avoir recours à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et les procédures de passation des marchés publics et des accords- cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

Achat de tout type de combustible énergétique avec notamment :

- La fourniture de gaz,
- La fourniture d'électricité,
- La fourniture de bois,
- La fourniture de fuel,

Prestations de service :

Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
 Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
 Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
 Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie.

Travaux :

Travaux d'isolation des bâtiments,
 Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
 Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera par défaut la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion des marchés ou accord cadre de fourniture, de services et travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015-2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à savoir :

Membres titulaires

Monsieur François MILLIAT
 Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
 Monsieur Joachim LEBIED
 Monsieur Bernard RICHER
 Monsieur Patrice DESHAIES

Membres suppléants

Madame Colette PRANAL
 Monsieur Michel GILLOT
 Madame Joëlle RIETH
 Madame Claude ROBERT
 Madame Ingrid de CORBIER

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur François MILLIAT comme membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et désigner Madame Joëlle RIETH comme membre suppléant, en cas d'absence du titulaire, pour siéger à cette même commission.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,
Exécutoire le 29 septembre 2015.*

2015-07-412

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

CONVENTION AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU
QUARTIER MAILLOUX

RÉÉVALUATION DE LA PRESTATION POUR L'ANNÉE 2015

AVENANT N° 8

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par une délibération municipale en date du 16 décembre 2013, exécutoire le 23 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé un avenant n° 7 à la convention conclue le 7 février 2005, avec VAL TOURAINE HABITAT pour l'entretien des espaces verts des logements sociaux situés dans le Quartier Mailloux, (3 500 m² de gazons et 1 310 m² de massifs et de haies).

VAL TOURAINE HABITAT avait résilié son contrat avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS. Depuis cette date le prestataire est la société ANVALIA. Comme convenu, VAL TOURAINE HABITAT règle à l'entreprise l'intégralité des prestations et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rembourse sa quote-part à VAL TOURAINE HABITAT, conformément aux termes de la convention précitée.

L'article 4 de la convention précise que toute revalorisation du montant fera l'objet d'un avenant. Par un courrier, VAL TOURAINE HABITAT a fait part à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une variation à la hausse de la participation communale.

Le montant annuel pour l'entretien des espaces verts qui était de 4.745,22 € HT en 2014, se trouve porté à la somme de 4.749,96 € HT, soit une augmentation de 0,10 % qui nécessite un avenant n°8.

Il paraît opportun de modifier l'article 4 de la convention afin de ne pas alourdir les procédures administratives tout en garantissant le paiement des augmentations annuelles.

En effet, ces dernières suivront la révision de prix indiqués dans le CCAP du marché qui lie Val Touraine Habitat à une société pour l'entretien des espaces verts. Lors de la révision des prix, Val Touraine Habitat enverra un courrier à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire lui notifiant l'augmentation des prix ; il sera accompagné du mode de calcul de la révision avec les index.

Par ailleurs, la convention sera reconduite tacitement (article 5), sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect de l'article concerné.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de l'avenant n°8,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, au chapitre 011-article 6288.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,
Exécutoire le 29 septembre 2015.*

ARRETES MUNICIPAUX

2015-826
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 01 septembre 2015, par *Monsieur GAUDAIRE Roger*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GAUDAIRE Roger**, trésorier de l'association Mission enfants 2000 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **salle de l'ESCALE**,

Le **05 septembre 2015** de **08 heures 00** à **19 heures 00**.

A l'occasion du : **Journées des Associations**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-827

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement, de dissimulation des réseaux aériens et d'aménagement de la voirie rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE - COLAS CENTRE-OUEST– 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2 - BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE ,**

Considérant que les travaux d'assainissement, de dissimulation des réseaux aériens et d'aménagement de la voirie rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 8 avril 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 00 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Grosse Borne sera interdite à la circulation entre la rue de Périgourd et la rue du Port. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Port, la rue de la Croix de Pierre et la rue de Périgourd.**
- L'accès aux riverains sera maintenu entre 17 h 00 et 8 h 00 et celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu en permanence.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-828

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 septembre jusqu'au vendredi 27 novembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-829

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement allée du Petit Ménage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que les travaux d'assainissement allée du Petit Ménage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **21 septembre jusqu'au 9 octobre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **L'allée du Petit Ménage sera interdite à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-830

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 9 septembre 2015 jusqu'au vendredi 18 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 30 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé,

- **L'allée Rembrandt sera donc interdite à la circulation du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre** et l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible
- Entre les **lundi 14 septembre et vendredi 18 septembre**, une journée sera consacrée à la mise en œuvre du revêtement neuf. La rue sera donc interdite à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-831

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 9 septembre 2015 jusqu'au vendredi 18 septembre 2015 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 30 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé,
- **Les rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et l'allée Verlaine seront donc interdites à la circulation du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre** et l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Entre les lundi 14 septembre et vendredi 18 septembre, une ou deux journées seront consacrées à la mise en œuvre du revêtement neuf. Les rues seront donc interdites à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-832

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry/Appéré) et Saint-Exupéry et des allées Louis Appéré et Jacques Chevalier.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry/Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevalier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 9 septembre jusqu'au vendredi 18 septembre 2015 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Le rue du Capitaine Lepage entre la rue Saint Exupéry et l'allée Louis Appéré, la rue Saint-Exupéry et les allées Louis Appéré et Jacques Chevalier seront interdites à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Victor Hugo, la rue Roland Engerand et la rue Jean Moulin.**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue du Capitaine Lepage (carrefour avec la rue Roland Engerand),**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 30 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Entre les lundi 14 septembre et vendredi 18 septembre, une ou deux journées seront consacrées à la mise en œuvre du revêtement neuf. Les rues seront donc interdites à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-834

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Désignation des représentants à la commission communale d'accessibilité

Modification de l'arrêté n° 2015-834

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT CYR SUR LOIRE,

Vu la loi du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2007, exécutoire le 22 novembre 2007, décidant la création d'une commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014, désignant les nouveaux membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2014-624 du 30 mai 2014, exécutoire le 2 juin 2014 procédant à la nomination des membres de cette commission,

Vu la démission de Mme Yolande GUILLOU, siégeant au titre des représentants des personnes handicapées et représentant l'Association des Paralysés de France,

Vu la candidature reçue de M. Gérard CHABERT, représentant de l'Association des Paralysés de France,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2014-624,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

M. Gérard CHABERT, représentant l'Association des Paralysés de France, remplace Mme Yolande GUILLOU au sein de la commission communale d'accessibilité et ce pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres clauses de l'arrêté n° 2014-624 restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 septembre 2015,
Exécutoire le 7 septembre 2015.*

2015-835

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que les travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 9 septembre (8 h 45) et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 (14 h 00)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD 938, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-839

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **04 septembre 2015**, par **Monsieur Jean Louis DE MIEULE**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Jean Louis DE MIEULE**, Directeur du centre équestre « La Grenadière » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie à (lieu) : **Centre de formation équestre de la Grenadière**,

Les **03 et 04 octobre 2015** de **08 heures 00 à 20 heures 00**,

Le **11 octobre 2015** de **08 heures à 20heures00**,

A l'occasion : **de concours**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-840

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de réseau gaz 59 rue François Rabelais.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de la **INEO RESEAUX CENTRE ER08 – Les Grouais de Rigny – B.P. 24 - 37160 DESCARTES CEDEX**,

Considérant que les travaux d'extension de réseau gaz au 59 rue François Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 14 septembre 2015 jusqu'au lundi 5 octobre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-841

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'une benne de chantier sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 3, rue de Montrésor

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société ARENOVE 1, rue Freyssinet 37300 JOUÉ-LES-TOURS.**

Considérant que le stationnement de la benne nécessite l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°3 rue de Montrésor et aussi la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 10 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°3 rue de Montrésor afin de permettre le stationnement de la benne de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-842

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **08 septembre 2015**, par *Monsieur Jean Louis BAUDON*, au nom de PASSE MA DANSE.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Jean Louis BAUDON**, Président de l'Association **PASSE MA DANSE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **L'ESCALE**

Le **17 octobre 2015** de **20 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion d'une soirée spectacle.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-843

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation pour des travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que la prolongation pour des travaux d'hydrocurage d'ouvrage de traversée hydraulique le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **Lundi 14 septembre (8 h 00) et jusqu'au Mercredi 16 septembre 2015 (17h 00)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD 938, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-844

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au 7 rue de la Lande

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au 7 rue de la Lande, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 14 septembre et jusqu'au Mercredi 16 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- Accès des riverains maintenu,
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Ménardière et le boulevard Charles de Gaulle,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-846
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
ETAT CIVIL
DELEGATION DE FONCTIONS

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32 et R 2122-10,

Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-616 du 2 août 2010, renouvelant le détachement de Monsieur LEMOINE François, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, pour une période de cinq ans, à compter du 15 octobre 2010,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1098 du 21 octobre 2014 exécutoire le 24 octobre 2014, détachant Monsieur DE KILMAINE Benoit, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-266 du 6 mars 2012, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2012, Madame SAPET Annie, Attaché Principal,

Vu l'arrêté municipal n° 2005-594 du 6 juillet 2005 exécutoire le 13 juillet 2005, nommant, par la voie de la promotion interne, à compter du 15 juillet 2015, Madame CHAIGNEAU Jocelyne, Attaché,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-787 du 18 septembre 2012, intégrant, à compter du 1^{er} août 2012, Madame FOUASSIER Lucette, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-256 du 6 mars 2012, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2012, Madame MARTINELLI Véronique, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'organisation du service de l'état civil, des élections et des formalités administratives,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à **Monsieur François LEMOINE**, Directeur Général des Services de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et en cas d'absence de ce dernier, dans l'ordre à :

- **Monsieur Benoît de KILMAINE**, Directeur Général Adjoint des Services,
- **Madame Jocelyne CHAIGNEAU**, Attachée territoriale, Responsable du service de l'Etat-Civil,
- Madame **Annie SAPET**, Attachée Principale, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques
- Madame **Lucette FOUASSIER**, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- Madame **Véronique MARTINELLI**, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe

dans les fonctions d'officier d'état civil :

- pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE DEUXIEME :

Ces derniers pourront valablement, sous notre contrôle et notre responsabilité, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Monsieur Benoît de KILMAINE, Madame Annie SAPET, Madame Jocelyne CHAIGNEAU, Madame Lucette FOUASSIER, Madame Véronique MARTINELLI pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 septembre 2015,
Exécutoire le 11 septembre 2015.*

2015-847

ARRETE PERMANENT – VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE ET VILLE DE TOURS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Portillon,

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de Portillon est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de Portillon est en sens unique Sud/Nord entre la rue du Bois Fleuri (commune de Tours) et le boulevard Charles de Gaulle.

La rue de Portillon est en double sens entre la rue Henri Lebrun (commune de Saint-Cyr-sur-Loire) et la rue du Bois Fleuri (commune de Tours).

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue de Portillon sont régies par la priorité à droite.

Les carrefours sont à sens giratoire à l'intersection entre la rue de Portillon et la rue Henri Lebrun ainsi qu'à l'intersection entre la rue de Portillon et la rue du Bocage.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

Le carrefour à l'intersection du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de Portillon est réglementé par des feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue du Portillon devront céder la priorité aux véhicules circulant sur le Boulevard Charles de Gaulle. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- de chaque côté de l'entrée du parking du n° 12 de la rue de Portillon sur une longueur de 1 mètre,
- face au n° 27 de la rue de Portillon sur une longueur de 2,5 mètres.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Le contre-sens pour les cyclistes est interdit rue de Portillon entre la rue du bois Fleuri (commune de Tours) et le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
 - Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
 - Le service de la Collecte de Tours(+),
 - Les services de Fil Bleu,
 - Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-848

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Calmette,

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Calmette afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de du Docteur Calmette est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de du Docteur Calmette est en sens unique Nord/Sud entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage.

La rue du Docteur Calmette est en double sens entre la rue du Bocage et 'avenue de la République.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue du Docteur Calmette sont régies par la priorité à droite.

Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue du Bocage.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-849

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Dispositions réglementant la circulation et le stationnement de l'Epicierie paysanne mobile, P'tit Gibus, quai des Maisons Blanches, à Saint-Cyr-sur-Loire

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

VU la demande en date du mois de mars 2014 par laquelle Monsieur Michel GALOPIN, Représentant l'Epicierie paysanne, demande l'autorisation de stationner, sur le parking du quai des maisons blanches, tous les vendredi après-midi, pour distribuer des paniers pré-réservés sur leur site internet et de vente directe de leurs produits locaux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'état des lieux contradictoire effectué par le service de la police municipale et l'Epicierie paysanne sur l'emplacement demandé ;

Considérant que cette activité anime le quartier dans l'attente de l'installation de nouveaux commerçants dans les immeubles nouvellement construits ;

Considérant que cette installation pour être effectuée dans de bonnes conditions, nécessite la neutralisation de deux places de stationnement chaque vendredi,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014-659

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

L'Epicerie paysanne est autorisée à vendre des produits de son commerce sur le parking du quai des Maisons Blanches, domaine public du territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Vente :

L'implantation du camion se fera sur les deux places de stationnement neutralisées à cet effet chaque vendredi, sur le parking du quai des maisons blanches.

Publicité :

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du code de la route.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le camion. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge, après chaque passage.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, au préalable, son activité auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Indre et Loire (application du chapitre 1er de l'arrêté du 28 juin 1994 modifié les 6 novembre 2000 et 8 juin 2006 portant sur l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité).

Article 3 - Implantation ouverture et récolement

Le bénéficiaire s'engage à accepter toute visite des services municipaux afin de s'assurer du respect des conditions de stationnement conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'Epicerie paysanne est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à l'Epicerie paysanne. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et/ou d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'**une année, renouvelable par tacite reconduction.**

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Cyr Sur Loire, c'est-à-dire sur le parking concerné pour signaler la neutralisation de deux places de stationnement chaque vendredi.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain
- Le Chef de poste de la Police Nationale de Tours Nord
- Le service de la Police Municipale de Saint Cyr Sur Loire

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-850

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée pour l'eau potable impasse du 4 allée Maurice Adrien

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **BIGOT TRAVAUX PUBLICS – ZA LE PILORI – 37360 SEMBLANCAY Cedex**,

Considérant que les travaux de tranchée pour l'eau potable impasse du 4 allée Maurice Adrien nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 17 septembre 2015 jusqu'au jeudi 24 septembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de l'impasse du 4 allée Maurice Adrien,
- Si nécessaire rétrécissement de la chaussée au niveau du débouché de l'impasse du 4 allée Maurice Adrien,

- Vitesse limitée à 30 km/h dans l'allée Maurice Adrien,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Sur le trottoir à la sortie de l'impasse du 4 allée Maurice Adrien : réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIGOT TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-851

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 15, 25, 39, 47 rue de la Ménardièrre – 12, 14 rue de la Lande

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 15, 25, 39, 47 rue de la Ménardièrre – 12, 14 rue de la Lande nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 21 septembre au 30 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-852

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique au 26, 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 68, 69, 195, 226, 242, 254, 288, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 4, 97,113, 121, 127 rue de la Pinauderie – 6 rue de la Ménardièrre – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 26, 30 quai de Portillon – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 38 rue du Clos Besnard – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 2 rue de Périgourd – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpeau – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 3, 15 rue Honoré de Balzac – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 2 rue de la Fontaine de Mié – 30, 39 rue du Mûrier – 3, 11, 24 rue de Portillon – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique au 26, 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 68, 69, 195, 226, 242, 254, 288, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 4, 97, 113, 121, 127 rue de la Pinauderie – 6 rue de la Ménardière – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 26, 30 quai de Portillon – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 38 rue du Clos Besnard – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 2 rue de Périgourd – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpeau – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 3, 15 rue Honoré de Balzac – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 2 rue de la Fontaine de Mié – 30, 39 rue du Mûrier – 3, 11, 24 rue de Portillon – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 21 septembre au 20 novembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-853

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique d'automne – La Grenadière

Samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015

Dimanche 11 octobre 2015

Règlementation du stationnement et de la circulation

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015, et le dimanche 11 octobre 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015, et le dimanche 11 octobre 2015,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Du samedi 3 octobre à 8h00 au dimanche 4 octobre 2015 à 20 h 00, et le dimanche 11 octobre 2015 de 8h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par les soins du personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la police nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Mesdames et Monsieur les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-854

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 5 octobre et jusqu'au jeudi 8 octobre 2015 inclus**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la piste cyclable et du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.
- **Les travaux devront être OBLIGATOIREMENT réalisés par fonçage, aucune tranchée ne sera autorisée.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-855

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRETE PERMANENT

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux sur le domaine public routier communal hors et en agglomération et voies privées ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant le caractère répétitif des travaux d'entretien et de renforcement des réseaux exécutés par les services techniques municipaux ou par les entreprises sous leur contrôle sur le domaine public routier communal et privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation et de stationnement en raison de la sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la liste des chantiers concernés par la réglementation ci-après imposée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, pour une durée de 5 ans, au droit du domaine public routier communal en et hors agglomération, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquels sont réalisés par les services techniques de la commune des travaux d'entretien courant, de réparations, d'extension, de renforcement ou de décoration temporaire.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les natures de travaux définies à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation et au stationnement pourront être imposées moyennant mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers réalisés en régie par les services techniques municipaux, intéressant le domaine public routier communal en et hors agglomération, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- a) les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :
 - en agglomération :
 - 30 km/h
 - hors agglomération :
 - 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de la chaussée pour les chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
 - 70 km/h dans les autres cas
- b) Autres restrictions pouvant également être imposées si les circonstances l'exigent :
 - Circulation alternée avec panneaux de type K10, feux tricolores ou panneaux de type B et C18,
 - Rétrécissement de la voie de circulation,
 - Aliénation du trottoir,
 - Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Stationnement interdit d'un côté ou des deux côtés de la chaussée,
 - Stationnement interdit sur les parkings,
 - Cheminement des piétons protégé,
 - Accès riverains maintenu,
 - Interdiction de dépasser.

ARTICLE TROISIEME :

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers, notamment désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- aménagement, entretien courant et réparation des trottoirs,
- pose de bordures de trottoirs et/ou aménagement de bordures existantes,
- entretien courant et réparations des chaussées,
- entretien et travaux neufs de signalisation horizontale et verticale,
- réparations des plaques de regards ou de réseaux divers,
- travaux de maçonnerie et de génie civil,
- entretien et création d'espaces verts,
- pavoiement des voiries et décoration lumineuse.

ARTICLE QUATRIEME :

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

ARTICLE CINQUIEME :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte, ou des services techniques municipaux, le cas échéant.

ARTICLE SIXIEME :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les jours hors chantiers et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE SEPTIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE HUITIEME :

A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté n° 2014-1194 du 10 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE HUITIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les services techniques de la ville de Saint Cyr sur Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-856

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de Chantier au droit du n° 6, rue Henri Lebrun

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Sté MUNCH et FOUCHER 35 rue de la Ménardiére 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que dépôt de la nécessitent la protection des piétons, le maintien des voies à la circulation

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 06 octobre 2015-09h00 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Renvoi de la circulation par cône K5a et panneau B21a2
- Stationnement interdit au droit et face au n° 6 rue Henri Lebrun,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-858

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable face au 74 rue Anatole France

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable face au 74 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 28 septembre et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 inclus**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,

- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs face au 73 et 75 de la rue.
- **Réfection définitive sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-859

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 21 septembre 2015 jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit de 8 h 00 à 17 h 30 au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé,
- **Les rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et l'allée Verlaine seront donc interdites à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible sauf durant l'application de l'enrobé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-860

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que la prolongation des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 21 septembre 2015 jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Les rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et les allées Louis Appéré et Jacques Chevallier seront donc interdites à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible sauf durant l'application de l'enrobé.
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-861

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 4, 10, 16, 22 allée de Crainquebille – 1, 9, 16, 27, 33, 35, 37, 39 rue de Langeais – 39, 72 rue des Rimoneaux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 4, 10, 16, 22 allée de Crainquebille – 1, 9, 16, 27, 33, 35, 37, 39 rue de Langeais – 39, 72 rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-862

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'une nacelle pour des travaux de menuiserie 19 rue Victor Hugo et rue de la Moisanderie sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise L'Atelier du Faubourg-za Les Brosses 1-36 rue Paul Louis Courier 37270 Larçay.**

Considérant que le changement de menuiserie nécessite le stationnement d'une nacelle et le maintien de la rue à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **mardi 03 novembre 2015 et pour la journée** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie).
- Stationnement interdit au droit et face de l'immeuble,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-868

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au droit du n° 4, rue Gaston Cousseau

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Travaux Public Ferré-403, rue de L'ingénieur Morandière-37260 Monts.**

Considérant que dépôt de la nécessitent la protection des piétons, le maintien des voies à la circulation

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Renvoi de la circulation par cône K5a et panneau B21a2
- Stationnement interdit au droit et face au n° 4 rue G.Cousseau,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-869

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Nature Ô Coeur – dimanche 4 octobre 2015

Stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de la manifestation «Nature Ô Coeur» qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2015 dans le Parc de la Perraudière, de 10 heures à 19 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le **dimanche 4 octobre 2015, de 8 heures à 19 heures** sur toute la rue Tonnellé de la rue Louis Blot à la rue des Trois Tonneaux, côté trottoir sud.

ARTICLE DEUXIEME :

Les panneaux réglementant cette interdiction seront apposés aux lieux appropriés par les soins des agents municipaux.

ARTICLE TROISIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame et Monsieur les Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-870

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Bric et broc du Comité des Villes Jumelées – dimanche 18 octobre 2015

Circulation et stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Comité des Villes Jumelées avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de la fête «Bric et Broc» qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2015 place du marché et rue du Lieutenant Colonel Mailloux, de 8 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à partir du samedi 17 octobre 2015 à 14 heures, jusqu'au dimanche 18 octobre 2015 à 20 heures :

place du marché, rue du Lieutenant Colonel Mailloux, dans sa partie comprise entre la rue du Bocage et la rue Fleurie, sur la voie et sur les parkings directement accessibles.

Le stationnement sera également interdit rue du Bocage dans sa totalité à exception des places de stationnements balisées et disposant de la signalétique adaptée.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite à tous véhicules le **dimanche 18 octobre 2015 de 5 heures à 20 heures** dans la rue du Lieutenant Colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue du Bocage).

L'accès des riverains ainsi que des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

Des déviations seront mises en place :

circulation sud-nord : rue du Bocage, rue Roland Engerand et rue Fleurie,

circulation nord-sud : rue Fleurie et avenue de la République, ou rue Roland Engerand et boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE QUATRIEME :

Les panneaux réglementant ces interdictions et les déviations seront apposés aux lieux appropriés, par les soins des responsables du Comité des Villes Jumelées.

ARTICLE CINQUIEME :

Les bus de la ligne n° 5 de la société Fil Bleu seront déviés par les rues suivantes :

circulation Saint-Cyr / Tours : avenue de la République, rue Calmette, rue de la Mésangerie, rue Henri Lebrun,

circulation Tours / Saint-Cyr : rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue Calmette, avenue de la République.

ARTICLE SIXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPTIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur de la société Fil Bleu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal Nord aggro,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Présidente du Comité des Villes Jumelées,
- Madame la Correspondante de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-871

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de levage de support béton rue Georges Courteline et rue Louis Bézard (entre la rue de Bagatelle et la rue du Vau Arda)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CEGELEC TOURS INFRAS – 103 avenue du Danemark – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de levage de support béton rue Georges Courteline et rue Louis Bézard (entre la rue de Bagatelle et la rue du Vau Arda) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 12 octobre et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Georges Courteline et la rue Louis Bézard entre la rue de Bagatelle et la rue du Vau Arda seront interdites à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue des Amandiers, la rue de la Croix de Périgourd et la rue des Rimoneaux pour rejoindre la rue des Rimoneaux et par la rue de Bagatelle pour les riverains de la rue Louis Bézard.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Aliénation du trottoir,

- Cheminement piétons protégé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-872

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 84, rue Victor Hugo

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements Berton-1 av. Leonard de Vinci-37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 02 octobre 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°84, rue Victor Hugo afin de permettre le stationnement du camion de déménagement, pose de panneau B6a1,
- Les passages piétons resteront libres de toute occupation,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK 5 et dispositif conique K5a

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-873

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement des abords d'une nouvelle résidence (trottoirs et contre-allée) 111 et 113 rue du Bocage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **TAE FONDETTES – ZA La Haute Limouillère – 37230 FONDETTES Cedex**,

Considérant que les travaux d'aménagement des abords d'une nouvelle résidence (trottoirs et contre-allée) 111 et 113 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 28 septembre et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au niveau du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE FONDETTES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-874

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de la fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Bordiers et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de la fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Bordiers et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée au minimum,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-891

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 33, rue Fleurie

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 29 octobre- 09h00 au vendredi 30 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des n°38, 36,33 rue Fleurie par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-904

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 autorisant le Maire à subdéléguer sa signature dans le cadre des marchés publics au Directeur Général Adjoint des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Benoît de KILMAINE**, Directeur Général Adjoint des Services,

- pour la signature, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 octobre 2015,
Exécutoire le 2 octobre 2015.*

2015-911

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électricité et d'éclairage public rue de Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 8004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électricité et d'éclairage public rue de la Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 5 octobre au vendredi 23 octobre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,

Du 5 au 16 octobre :

- Mise en place de séparateurs sur l'accotement Ouest de la chaussée,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores ou par panneaux de priorité C18 B15 en fonction de la portion du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Du 19 au 23 octobre :

- **La rue de Palluau sera interdite à la circulation entre la rue Jean Mermoz et la sortie de la bretelle du périphérique. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, le quai des Maisons Blanches, le périphérique (1^{ère} sortie) et la rue de Palluau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue de Palluau (carrefour avec la rue Bretonneau),**
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-912

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - TAXIS

Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2000 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu la demande Madame AUBRY en date du 28 septembre 2015 de céder à titre onéreux son emplacement au profit de Monsieur MORIN domicilié 17 route de la gare 37530 Pocé sur cisse.

Considérant que Monsieur MORIN remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité de taxi;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur MORIN né le 27 juillet 1969 à TOURS 37, domicilié à Pocé sur Cisse 17 route de la gare 37530 est autorisé à exploiter un taxi à compter du 05 octobre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation est accordée à titre personnel et deviendra caduque en cs de cessation d'activité de son titulaire.

Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de police de la force publique et portera le n° 8.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur MORIN devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation soit personnellement, soit en ayant recours à des salariés, soit en consentant la location à un conducteur de taxi après en avoir fait la déclaration au Maire.

Dans le dernier cas, le Maire se réserve le droit d'exiger que le contrat cadre de louage soit conforme à un modèle qu'il aura préalablement approuvé.

Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet d'Indre et Loire.

ARTICLE QUATRIEME :

Pour l'exploitation de la présente autorisation, Monsieur MORIN utilisera le véhicule immatriculé CF-574-PP doté des équipements spéciaux obligatoires ; ce véhicule justifie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.

En cas de changement de véhicule, il devra le signaler au Maire en produisant la copie de la carte grise du nouveau véhicule et la copie de l'assurance automobile spécifique pour le transport à titre onéreux.

ARTICLE CINQUIEME :

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique (rue Engerand) sur un emplacement réservé, (matérialisé au sol par les services techniques municipaux).

ARTICLE SIXIEME :

L'occupation privative de domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu au profit de la commune la perception annuelle de stationnement dont le montant sera fixé par délibération de conseil municipal.

ARTICLE SEPTIEME :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer dans l'exercice de son activité aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE HUITIEME :

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

ARTICLE NEUVIEME :

En application des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée à une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exploitation du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet- bureau de la circulation.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 octobre 2015,
Exécutoire le 9 octobre 2015.*

2015-913

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - TAXIS

Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 1993, autorisant Madame AUBRY (née DUPONT) née le 21 mai 1965 à THOUARD (deux sèvres) domiciliée à Savigné sur Lathan, le mortier profond à exploiter un taxi à compter du 12 juillet 1993.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté municipal du 28 juin 1993 autorisant Madame AUBRY à exploiter un taxi dans la commune sous le n°8 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 30 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Madame AUBRY,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 octobre 2015,
Exécutoire le 9 octobre 2015.*

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2015

PROJET D'ATELIERS « EQUILIBRE EN BLEU »

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

SIEL BLEU (Sport, Initiative et Loisir Bleu) est une association à but non lucratif créée en 1997 par des jeunes gens soucieux du bien-être de nos aînés. Cette association a développé un concept en direction des retraités actifs et des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Sa démarche vise l'intégration de l'animation physique auprès des personnes âgées afin de leur permettre de redécouvrir l'usage de leur corps et de repousser les effets de la dépendance et les handicaps liés au vieillissement. L'approche est ludique et non pas thérapeutique.

Lors du forum des séniors du 25 septembre 2014, le stand SIEL BLEU avait attiré de nombreux participants et l'association SIEL BLEU avait proposé de mettre en place une session d'ateliers « Equilibre en bleu » sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. Celle-ci s'est déroulée de janvier à juin 2015. 19 personnes ont participé.

Cette action a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et la prévention des chutes.

Devant le succès remporté par cette action et la demande très forte des participants de pouvoir continuer cette activité, le CCAS a envisagé de poursuivre cette action.

LES OBJECTIFS :

- Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre,
- Optimiser la marche,
- Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol,
- Activer les réflexes de protection en cas de chute,
- Reprise de la confiance en soi,
- Créer du lien social et permettre à des personnes de pratiquer une activité en se sentant en sécurité.

LES INTERVENANTS ET LE PROGRAMME :

Tous les intervenants sont diplômés et ont suivi une formation interne auprès de l'association S.I.E.L BLEU.
L'atelier serait composé d'une conférence de présentation suivie de **30 séances pratiques**.

L'ORGANISATION :

Cette activité serait proposée à un groupe d'une quinzaine de personnes de plus de 65 ans après inscription au Centre de Vie Sociale. La session commencerait le 2 octobre 2015, après une séance d'information.

Les séances auraient lieu une fois par semaine (en dehors des vacances scolaires) de 14h30 à 15h30 au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

COÛT :

Le coût de chaque séance serait de 47,00 € soit un coût total de 1 410,00 € pour toute la période de l'atelier.

Le CCAS ayant préalablement bénéficié d'une subvention de la CARSAT du Centre pour cet atelier, celle-ci ne pourra pas être renouvelée.

Il pourrait être envisagé de demander une participation de 45,00 € pour l'ensemble des séances à chacun des participants ce qui représenterait une participation de 1,50 € par participant et par séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la nouvelle convention avec l'association SIEL BLEU,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à percevoir la somme de 45,00 € par participant,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale-chapitre 011-article 6288-rubrique 6111-611.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,

Exécutoire le 5 octobre 2015.

THE DANSANT DU 10 OCTOBRE 2015
CHOIX DU TRAITEUR
CHOIX DE L'ANIMATION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Afin de diversifier le programme d'animation pour les séniors de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, il a été envisagé d'organiser un thé dansant au profit des personnes âgées de 60 ans et plus de la commune au mois d'octobre 2015. **Il aura lieu le samedi 10 octobre 2015 de 14h00 à 18h00 à l'ESCALE, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.**

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, il a été demandé à 4 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2015-2 en date du 7 juillet 2015 :

- Service à l'assiette et à table de 2 gâteaux individuels (tarte + gâteau au chocolat ou éclair ou chou).
- **Boissons servies à table :**
 - café, chocolat, thé, chauds,
 - jus de fruit,
 - eau minérale plate et gazeuse,
 - cidre.
- Tables dressées avec :
 - nappes en tissu, serviettes,
 - tasses à thé, sous-tasses, petites cuillères, verres...
 - service à l'assiette et à table.
- Personnel de service selon besoin (service à table).
- La salle devra être prête pour 13h30 au plus tard.

A la date du 4 août, 2 établissements ont adressé leurs propositions :

- CHAMBORD PRESTIGE à La Chaussée Saint Victor
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS.

(BROSSARD TRAITEUR n'a pas répondu et By Theo a envoyé sa proposition hors délai-27 août 2015).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

Animation :

Pour animer ce thé dansant, il a été demandé à 3 orchestres de faire leurs propositions pour l'intervention de 4 musiciens dont 1 chanteur pendant toute la durée du thé dansant. A la date du 11 août, 3 orchestres ont envoyé leurs propositions :

L'orchestre Michel VILLE à Athée-sur-Cher,
L'orchestre Luigi PIAZZON à Saint-Avertin,
L'orchestre Franck SIROTTEAU à Fondettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et d'effectuer le choix de l'orchestre qui effectuera la prestation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Retenir la société CHAMBORD PRESTIGE – 41260 La Chaussée Saint Victor pour la prestation traiteur lors du thé dansant organisé le samedi 10 octobre 2015,
- 2) Désigner la société LUIGI PIAZZON pour effectuer l'animation du thé dansant,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'orchestre retenu par le Conseil d'Administration,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,
Exécutoire le 5 octobre 2015.*

DEPLACEMENTS DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LES MERCREDIS 30 SEPTEMBRE ET 9 DECEMBRE 2015 AFIN DE PARTICIPER AUX REUNIONS DE BUREAU DE L'UNCCAS - MANDAT SPECIAL

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion de bureau est prévue à PARIS le 30 septembre 2015, puis le 9 décembre prochain.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour les réunions de bureau de l'UNCCAS à venir les 30 septembre et 9 décembre prochains,
- 2) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,

- 3) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,
Exécutoire le 5 octobre 2015.*

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi du 31 mai 1990 vise à aider les personnes en difficulté à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales modifie sensiblement ce dispositif : ainsi, le F.S.L. désormais sous la responsabilité des conseils départementaux, se voit-il notamment étendu aux dettes en matière d'eau, d'énergie et des services téléphoniques. Ce fonds permet l'attribution, sous conditions, d'aides financières et parfois d'un accompagnement social.

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif du F.S.L constitue donc un outil privilégié, tant pour l'accès au logement que pour le maintien dans le logement, et intervient également dans le secteur privé.

La contribution versée par le CCAS était de 0,25 euros par habitant jusqu'en 2012.

Lors de son Comité Directeur en date du 2 juillet 2013, le Fonds Solidarité Logement a approuvé une participation de 0,35 euros par habitant (au lieu de 0,25 euros) pour l'année 2013.

Depuis plusieurs années, le FSL connaît une augmentation de son activité globale et des aides individuelles versées aux ménages en difficulté. Au vu de ce constat et compte tenu du contexte financier, les partenaires financeurs du Fonds ont validé la proposition faite en Comité Directeur le 2 juillet 2013 de réévaluer le montant des contributions. Parallèlement, il avait été décidé de solliciter les EPCI. Des rencontres ont donc été engagées depuis 2013 avec ces établissements de coopération intercommunale.

La communauté d'agglomération de Tour(s) Plus a été sollicitée à ce titre chaque année et n'a pas souhaité donner suite, considérant qu'elle n'était pas compétente en matière d'action sociale.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est aujourd'hui de nouveau sollicitée.

Pour l'année 2015, une participation de 0,45 € par habitant est demandée. Cela représenterait la somme de :

0,45 € X 16561 habitants soit 7 452,45 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter de verser une contribution au FSL sur la base de 0,45 € par habitant pour l'année 2015,
- 2) Dire que cette somme pour 2015 s'élèvera à 7 452,45 € (base = 16561 habitants au 01/01/2015).



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,
Exécutoire le 5 octobre 2015.*
